



# Financer ma formation



L'organisme de formation doit être détenteur de l'**agrément spécifique pour la formation des élus**. L'ULCO possède cet agrément

## Solution n°1: le budget dédié à la formation de ma collectivité

Chaque collectivité (commune, intercommunalité, département, région) est tenue de voter annuellement un budget dédié à la formation de ses élus. **la formation est une dépense obligatoire pour les collectivités.**

Que vous soyez conseiller régional ou départemental, maire, adjoint ou conseiller municipal, vous pouvez mobiliser ce budget afin de vous former sur des thèmes en lien avec l'exercice de votre mandat.

Trois mois maximum après l'installation du nouveau conseil, la collectivité doit délibérer sur l'exercice des droits à la formation. Cette délibération contient en général deux précisions (article L. 2123-12 du CGCT) :

- les orientations données aux formations : formations généralistes sur le fonctionnement de la collectivité ou des formations plus spécifiques sur la déontologie, le budget ou l'économie circulaire, etc.
- le montant qui sera prévu chaque année pour former les élus. Ce budget doit être compris entre 2 % et 20 % de l'enveloppe d'indemnités globale prévue pour les élus.

Des dispositifs comparables existent pour les conseillers départementaux et régionaux.

### A retenir :

- chaque année, dans votre budget, une ligne dédiée à la formation des élus doit être votée. Libre à vous ensuite de dépenser ou non les montants prévus.
- l'obligation pour les élus titulaires de délégations (adjoints, les conseillers délégués, ou les vice-présidents) de suivre une formation l'année qui suit le renouvellement du conseil

## Solution n°2 : mon DIF-élus (droit individuel à la formation)

Depuis le 1er janvier 2016, la Caisse des Dépôts et Consignations gère un fonds dédié à la formation des élus dans le cadre de leur mandat ou pour leur reconversion. **Ce DIF-Élus est ouvert à tous les élus locaux, indemnisés ou non.**

Les droits sont désormais libellés en euros.

Le DIF-Élus est financé par une cotisation obligatoire (1 % prélevé sur les indemnités de fonction).

La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de chacun des élus

Grâce au DIF-Élus, chaque élu (même si vous ne percevez aucune indemnité) dispose d'une enveloppe annuelle de 400€ pour se former avec un organisme agréé. Les élus communaux disposent aussi d'une enveloppe supplémentaire allant jusqu'à 300€ reprenant le crédit non-utilisé durant l'année 2020-2021. Par exemple, vous êtes un nouveau conseiller municipal élu en 2020, n'ayant pas fait de formation jusqu'à aujourd'hui au titre du DIF-Élus, vous disposez d'une enveloppe de 700€ pour vous former.

Le DIF élus sert à financer deux types de formations :

- celles qui visent à faciliter **l'exercice du mandat local**
- celles qui visent à accompagner la **reconversion professionnelle** de l'élu après son mandat (formation inscrite au Registre National des Certifications Professionnelles ou VAE)

**FCU Côte d'Opale vous accompagnera bien entendu pour la constitution du dossier.**

Il faut absolument qu'il y ait un délai d'au moins deux mois entre l'envoi de votre dossier et le premier jour de la formation.

## Solution n°3 : les deux

Le solde de votre compte DIF-Élus ne vous permet pas de financer une journée de formation ?  
Le budget de votre commune n'est pas suffisant pour financer en totalité une session ?

Par exemple, vous ne disposez que de 300€ sur votre compte DIF-Élus et le tarif appliqué pour votre journée est de 480€. Vous pouvez mobiliser votre DIF-Élus, et uniquement la partie restante de vos frais de formation seront réglés par votre commune, soit 180€.

Exemple 2 : votre commune accepte de financer votre formation, d'une valeur de 480€, mais uniquement à hauteur de 200€ car son budget doit pouvoir être utilisé par tous les élus du conseil. La somme restante peut être prise au charge au titre du DIF-Élus.

Dès le 1er janvier 2022, la Caisse des dépôts pourra recevoir les participations financières des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre qui auront pris la décision de participer au financement du DIF. Elle pourra également recevoir les financements complémentaires que l'élu pourrait apporter via son compte personnel d'activité et/ou par apport personnel.

## Congé de formation :

Vous avez droit à des congés de formation si vous êtes salarié d'une entreprise ou d'une association ou encore fonctionnaire. Vous disposez ainsi de **18 jours de congés formation** pour la totalité de votre mandat.

Vous devrez prévenir votre employeur par écrit au moins 30 jours avant la date de cette formation et lui donner toutes les informations nécessaires ( horaires, thématiques de formation, nom de l'organisme, etc.) S'il peut refuser cette demande de congé formation, en précisant bien par écrit les raisons qui motivent cette décision, il ne pourra plus le faire si vous renouvez votre demande quatre mois après son premier refus et ce, quelles que soient les raisons qu'il avait invoquées.

## Compléments d'information

Généralités :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/le-droit-la-formation-des-elus>

Fiche pratique Financement de la formation des élus locaux par leur collectivité :

[https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/FPT/2.%20recrutement%20et%20formation/fiche\\_pratique\\_financement\\_formation\\_elus\\_locaux.pdf](https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/FPT/2.%20recrutement%20et%20formation/fiche_pratique_financement_formation_elus_locaux.pdf)

Le DIF-Elus :

<https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/dif-elus>